

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi accordant une pension à la veuve du général Buzen.

MESSIEURS ,

Par son message du 16 de ce mois, la Chambre des Représentans a transmis au Sénat un projet de loi tendant à accorder à la dame Domitille Thérèse Letoret, veuve du général Buzen, une pension viagère de trois mille francs, et dans votre séance du 18 de ce même mois, vous avez renvoyé ce projet de loi à l'examen d'une Commission, laquelle m'a chargé de vous en présenter le rapport.

Votre Commission, tout en rendant hommage aux sentimens généreux qui ont dirigé les honorables auteurs de la proposition du projet de loi précité, n'a pu se défendre de quelque regret en face de l'obligation de devoir s'écarter de la règle ordinaire.

Néanmoins elle pense que si des motifs d'humanité et de convenance militent en faveur de cette proposition, cette pension est trop élevée et n'aurait dû être fixée qu'au taux de celles des veuves des généraux-majors qui ont contribué à la caisse des veuves.

On peut s'étonner en effet de voir la Belgique, économe et religieuse, traiter la veuve du général Buzen aussi bien que la France reconnaissante a traité naguère la veuve du brave général Damremont, mort pour sa patrie devant les murs de Constantine, au moment où le bâton de maréchal de France allait récompenser des services éminents, sans ajouter à sa gloire.

Toutefois la majorité de votre Commission, en présence de la presque-unanimité de la Chambre des Représentans, qui a cru devoir accueillir le projet, et mue par le désir de maintenir l'union si nécessaire entre les grands corps de l'État, ne vous propose aucune réduction, mais elle proteste contre toutes les conséquences que l'on pourrait tirer dans l'avenir de ce précédent en faveur de veuves d'officiers généraux, et n'entend pas non plus s'associer entièrement aux développemens laudatifs qui ont été donnés dans une autre enceinte, à l'appui et par les auteurs de la proposition.

D'après ce qui précède, la majorité de votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il vous a été proposé par l'autre Chambre.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Comte D'ANDELOT.

DE RIDDER.

Le Vicomte DE ROUVEROY, Rapporteur.